

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 25

votants 33

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 13 FEVRIER 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

PRÉSENTS :

Mmes S. PONCHON, A. JARILLO, A. SALZE

Mrs., PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, S. DIET, MD. PAGES,
C. BARRY, N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. E. CHAUVET (pouvoir à M. MARTEL), ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN),
M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL), I. MILLET (pouvoir à L. CONSOLIN), C. CHAUVET
(pouvoir à S. PONCHON), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. SIMON), B. REYNÈS (pouvoir à S. DIET),
C. LABARDE (pouvoir à MD. PAGES)

Secrétaire de Séance : Pierre-Hubert MARTIN

20240213 – 19/URBA01. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE POUR L'ANNEE 2023

La loi 95-127 du 08 février 1995 prévoit l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année antérieure (année 2023). Ce bilan est annexé au compte administratif.

Les documents ci-après annexés présentent :

Tableau des délibérations 2023 pour acquisitions et cessions à venir :

- Acquisition d'une maison de ville dans le cadre de la DUP ORI II pour recyclage immobilier du centre ancien
- Cession parcelles non bâties aux propriétaires riverains afin d'aménager leurs propriétés
- Cession parcelles non bâties à des promoteurs afin d'aménager de nouveaux projets immobiliers
- Cession biens vacants dans le centre ancien à des fins de réhabilitation

Tableau des acquisitions et cessions finalisées en 2023 :

- Acquisition maison de ville dans le cadre de la DUP ORI II pour recyclage immobilier du centre ancien
- Acquisition pour régularisation délaissés de voirie en zone urbaine
- Acquisition parcelles non bâties pour création d'un bassin de rétention et de voirie routière
- Acquisition pour régularisation foncière maison des services
- Cession parcelles non bâties aux propriétaires riverains afin d'aménager leurs propriétés
- Cession parcelles non bâties en vue de la construction de maisons d'habitation

- Cession parcelles non bâties à un promoteur afin d'aménager un nouveau projet immobilier
- Cession parcelles agricoles non exploitées
- Cession pour régularisation foncière EHPAD

Ce bilan, au-delà du simple compte rendu des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune, illustre le dynamisme de la politique foncière que nous conduisons, notamment en matière d'opération de réhabilitation du centre ancien et en faveur du renouvellement urbain du quartier de la Gare. D'autre part, la cession de terrains sans vocation particulière à des riverains en ayant fait la demande permet de réduire les frais d'entretien.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 31 janvier 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 6 contre

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le bilan 2023 des acquisitions et cessions tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 14 février 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

